**URB/20659/ : Demande de permis d'urbanisme pour Modifier la vitrine d'un établissement Horeca - veranderen de vitrine van een Horeca; Chaussée de Haecht 10 – 12 – 12A / Rue Traversière 1 ;  
introduite par Monsieur MUSA AKDENIZ - BIPA AKDENIZ S.A. rue Traversière 1 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode.**

**AVIS**

Vu la demande de Monsieur MUSA AKDENIZ BIPA AKDENIZ S.A., Dwarsstraat 1 à 1210 Sint-Joost-ten-Node visant à Modifier la vitrine d'un établissement Horeca, situé Chaussée de Haecht 12 Rue Traversière 1 Chaussée de Haecht 10 Chaussée de Haecht 12A ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande tombe sous l’application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) ;

Considérant que la demande vise à remplacer les châssis d’un établissement Horeca ;

Considérant que pour ce qui est de la façade chaussée de Haecht, il s’agit du remplacement des anciens châssis à guillotine, datant vraisemblablement des années 30 et comprenant encore des anciens vitraux ;

Considérant que le demandeur s’engage à les démonter, les restaurer et les replacer dans le restaurant ;

Considérant qu’une rénovation des châssis existants auraient plus qualitatif d’un point de vue patrimonial ;

Considérant cependant que un des châssis a été remplacé et éliminé ;

Considérant que le vitrage au-dessus de la porte a été abimé par le placement d’une grille de ventilation ;

Considérant que les châssis chaussée de Haecht comportaient des allèges en bois et que les baies sont ouvertes jusqu’au sol ;

Considérant que le commerce situé en face de l’établissement présente ce genre de baies ;

Considérant que les menuiseries prévues seront en aluminium thermo laqué noir ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir et de rénover les vitraux sur la rue Traversière et la porte d'entrée;

**AVIS Favorable sous conditions à la majorité**

* revenir à la situation d'origine au prochain remplacement